

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE – BPUP – SIC – LL - 2012 - 248

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIETE NORTANKING à ANNAY SOUS LENS

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE CLASSE A.S**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S) ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas de Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2012 portant création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société NORTANKING située R.N 17 - « Le Bois des Mottes » sur la commune de ANNAY SOUS LENS (62880) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de ANNAY SOUS LENS en date du 28 juin 2012 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de PONT A VENDIN en date du 17 août 2012 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de ESTEVELLES en date du 2 juillet 2012 ;

VU le courriel de M. le Président de l'Association de Chlorophylle Environnement en date du 14 août 2012 ;

VU la lettre de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Pas de Calais, en date du 2 juillet 2009, confirmant l'inexistence de salarié protégé dans la Société NORTANKING à ANNAY SOUS LENS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la Société NORTANKING sur la commune de ANNAY SOUS LENS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-10-10 du 5 mars 2012 modifié portant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La Commission de Suivi de Site (C.S.S), chargée de suivre l'activité du dépôt de produits pétroliers, exploité par la Société NORTANKING, situé R.N 17 - « Le Bois des Mottes » sur la commune de ANNAY SOUS LENS, est composée comme suit :

Collège des Administrations de l'Etat :

- Le Préfet du Pas de Calais ou son représentant ;
- Le Sous Préfet de Lens ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.

Collège des Exploitants:

- M. Francis QUENELLE, Président Directeur Général du site NORTANKING ;
- M. Alexandre BAUVIN, Directeur adjoint de NORTANKING ;
- M. Patrick WZOREK, Chef de dépôt de NORTANKING.

Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale:

- Mme Jacqueline DAMANNE, représentante de la Communauté d'Agglomération de LENS – LIEVIN ;
- Mme Ewa TJOLLYN, Adjointe au maire de la commune de ANNAY SOUS LENS ;
- M. Alain LOHEZ, Adjoint au maire de la commune de PONT A VENDIN ;
- M. Bernard CHAPELET, représentant de la commune de ESTEVELLES ;

Collège des Riverains et des Associations :

- M. Claude FAUQUEUR, Président de l'Association Chlorophylle Environnement ;
- M. Etienne JENNEQUIN, riverain, 15, rue du 8 mai 1945 - 62880 ANNAY SOUS LENS ;
- Mme Claudine LEPREUX, riveraine, 52, chemin du Halage - 62880 ESTEVELLES ;
- Mme Béatrice PERMUY, riveraine, 4, rue Sergeant - 62880 PONT A VENDIN.

Collège des Salariés :

- Pas de membres au collège des salariés

ARTICLE 2 : DUREE DE MANDAT

Ces membres sont nommés pour une durée **de 5 ans**.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous Préfecture de LENS et à la mairie de ANNAY SOUS LENS et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de ANNAY SOUS LENS qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de LENS et le Maire de ANNAY SOUS LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRAS, le 12 SEP. 2012
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Jacques WITKOWSKI